



Domaine public

AUTORISATION DE FOUILLE / OCCUPATION

Requérant

	Maître d'Ouvrage	Direction des travaux	Entreprise
Nom / Raison sociale			
Adresse			
Personne de contact			
Téléphone			
E-mail			

Description

Type	<input type="checkbox"/> Fouille	<input type="checkbox"/> Occupation
Localisation / no parcelle		
<i>Esquisse : extrait SIT</i>		
Date de début		
Date de fin		
Description (dimension, ...)		

Annexe (obligatoire)

- Constat avant travaux / occupation

Conditions générales

1. Aucune fouille / occupation ne peut se faire sur le domaine communal sans qu'une autorisation (permis de fouille) ne soit délivrée par la Commune.
2. La présente demande et ses annexes dûment complétées et signées doivent être transmises à technique@commune-gibloux.ch au minimum 15 jours avant le début des travaux.
3. Avant d'entreprendre les travaux, le bénéficiaire est tenu de prendre contact avec les différents services compétents afin de s'assurer de la position des installations souterraines existantes.

Le plan (dépourvu de foi publique) des infrastructures communales est disponible sur le SIT à l'adresse <https://commune-gibloux.ch/service-technique/sit>

Leurs positions sont alors vérifiées par des sondages, le bénéficiaire reste seul responsable des dégâts occasionnés aux installations souterraines de tiers.

4. La durée de fermeture est limitée au strict minimum, les riverains doivent être avertis préalablement par le requérant des éventuels dérangements.
5. Les fouilles sont remises en état selon les normes SIA, VSS en vigueur et conformément au schéma type annexé.
6. La réalisation se fera sous le contrôle du responsable communal contacté deux jours avant le début des travaux au 026 552 59 06.

En cas de conflits avec les infrastructures communales, une séance doit être organisée au préalable.

7. La remise en état du domaine public est effectuée par le requérant et à ses frais, dans le délai fixé par la Commune. Les fouilles sont remises en état selon les normes SIA, VSS en vigueur et conformément au schéma type annexé.

A défaut, l'autorité communale peut faire exécuter les travaux par un tiers aux frais du requérant. Il en va de même en cas de tassement de fouille qui surviendrait ultérieurement.

8. Un plan conforme sera remis à la Commune au plus tard 10 jours après la fin des travaux.
9. Des taxes peuvent être perçues.

Conditions particulières (en coordination avec la Commune au préalable)

1. La perturbation du trafic sera limitée au strict minimum. La circulation sera maintenue en tout temps et les mesures nécessaires de régulation seront prévues (signalisation, etc.).
2. Le cheminement des piétons sera, si nécessaire, sécurisé.
3. En l'absence de rapport de constat, la Commune part du principe que le domaine public est en bon état avant la réalisation des travaux

Lieu et date :

Signature :

Validation de la Commune

Lieu et date :

Signature :

Plan type : Réfection de fouille transversale et longitudinale dans l'enrobé

